

# **POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS**

Comité syndical n°10

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
du 11 juillet 2022 - 18h30**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

## **ORDRE DU JOUR**

### ■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 juin 2022**

#### ■ **Fonctionnement**

- Proposition de modification statutaire relative à la composition du bureau du PETR,
- Création d'un poste permanent à temps non complet d'assistant administratif et comptable.

#### ■ **Contractualisations**

- Programme européen LEADER 2023-2027 : validation de la stratégie de territoire et du dépôt de candidature du PETR,
- Contrat « Territoires En Action » entre le PETR et la Région BFC : état d'avancement,
- Ligne de covoiturage Gray-Marnay-Besançon : lancement de l'expérimentation en septembre.

#### ■ **SCoT-Urbanisme**

- SRADDET : information sur la procédure de modification lancée par la Région BFC.

#### ■ **Questions et informations diverses**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni à la communauté de communes Val de Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 4 juillet 2022.

■ **Délégués titulaires :**

**Représentant la CC Val de Gray :** ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, PAQUIS Martine, TODESCHINI Agnès.

**Représentants la CC des 4 Rivières :** BERTHET Alain, DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace NOLY Jean), DOUSSOT Dimitri, PATE Pierre, VILLENEUVE Régis.

**Représentants la CC des Monts-de-Gy :** CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, RENEVIER Michel.

**Titulaires porteurs d'un pouvoir :** CHEMINOT Didier pour GHILES Philippe, CLEMENT Christelle pour DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri pour COLINET Patrice.

**Titulaires absents non représentés :** CARTERET Jean-Paul, DAGUET Nadine, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, SAVIN Thierry.

■ **Délégués suppléants présents :**

**Représentant la CC Val de Gray :** /

**Représentant la CC des 4 Rivières :** /

**Représentant la CC des Monts-de-Gy :** /

■ **Autres présents :**

MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie (équipe technique du PETR).

---

Didier CHEMINOT, président du PETR, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Il procède ensuite à la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Freddy KOPEC, désigné à l'unanimité.

## **1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 09/06/2022**

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 9 juin dernier.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

**→ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 juin 2022.**

## 2-Fonctionnement

### ■ Proposition de modification statutaire relative à la composition du bureau du PETR

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le bureau du PETR est actuellement composé de 8 membres (le président, 3 vices présidents et 4 membres). Il précise que les présidents des trois EPCI membres n'y siègent pas mais qu'ils sont invités à chaque fois, à titre informatif.

Il explique que cela le gêne et qu'il envisage une modification prochaine des statuts pour leur permettre de siéger avec voix délibérante. Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il s'avère qu'une telle modification est plus complexe qu'il n'y paraît, dans la mesure où :

- les instances du PETR (bureau et comité syndical) sont élues sur la même durée que les mandats municipaux et communautaires, soit 2020-2026,
- à chaque renouvellement de mandat, la composition du bureau est fixée par délibération.

Pour modifier la composition du bureau, deux options sont toutefois possibles. Il faudrait ainsi :

- soit une démission de certains membres du bureau, suivie du remplacement des postes vacants, via une nouvelle élection,
- soit la démission du président qui entraînerait de facto le renouvellement complet du bureau, via des élections également.

Le président sollicite l'avis des trois présidents d'EPCI avant de soumettre l'engagement d'une telle modification au comité syndical.

Ces derniers jugent inutile de changer la composition du bureau, tout comme les membres du comité syndical présents.

→ **La proposition de modification statutaire est abandonnée.**

### ■ Création d'un poste permanent à temps non complet d'assistant administratif et comptable

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle qu'il a présenté lors du comité syndical du 9 juin sa stratégie de redéploiement interne du personnel du PETR, notamment en faveur des fonds européens (LEADER et autres fonds existants).

Cette stratégie nécessite l'ouverture d'un nouveau poste à temps non complet (12h hebdomadaires envisagées) pour assurer le secrétariat et la comptabilité de la structure.

Il propose donc au comité syndical la création d'un poste d'assistant administratif et comptable, à temps non complet (12h hebdomadaires), de catégorie C sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : assistant(e) administratif(ve) et comptable, relevant de la catégorie hiérarchique C et, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **Décide de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à**

*temps non complet, à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : assistant(e) administratif(ve) et comptable, relevant de la catégorie hiérarchique C et, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*

- *Décide de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : assistant(e) administratif(ve) et comptable, relevant de la catégorie hiérarchique C et, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*
- *Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique,*
- *En cas de recrutement d'un agent contractuel :*
  - ✓ *Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que le groupement de communes est supérieur ou égal à 15 000 habitants,*
  - ✓ *Précise que le niveau de recrutement sera fixé à Bac+2,*
  - ✓ *Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :*

*Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :*

*→ en référence au grade d'adjoint administratif : entre l'indice brut 382 (IM 352), et l'indice brut 432 (IM 382),*

*→ en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : entre l'indice brut 382 (IM 352), et l'indice brut 486 (IM 420)*

*→ en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : entre l'indice brut 388 (IM 355), et l'indice brut 558 (IM 473).*
  - ✓ *Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,*
- *Autorise le président du PETR (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.*

### **3-Contractualisations**

#### **■ Programme européen LEADER 2023-2027 : validation de la stratégie de territoire et du dépôt de candidature du PETR**

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le PETR du Pays Graylois porte pour la première fois une candidature au titre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Il laisse la parole à Laurence MAIRE pour la présentation de la candidature.

Cette dernière indique que pour cette nouvelle programmation 2023-2027, la candidature a été élaborée par un travail de mobilisation des élus et des acteurs locaux.

Intitulée « Le Pays Graylois, terre de transitions », la stratégie locale de développement se décline en quatre axes d'interventions :

- AXE 1 - Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant sa transition écologique, et énergétique (axe obligatoire),
- AXE 2 - Développer l'économie de proximité,
- AXE 3 - Améliorer l'attractivité du territoire, en garantissant un socle commun de services aux citoyens,
- AXE 4 - Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.

Elle présente ensuite le graphe d'objectifs, la maquette financière et les modalités de fonctionnement du futur Groupe d'Action Local (*voir présentation Powerpoint jointe*).

Le président soumet ensuite ces éléments au vote du comité.

→ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :***

- ***valide l'ensemble des éléments du dossier de candidature présentés,***
- ***approuve la candidature du PETR et autorise le président du PETR à déposer un dossier auprès de la Région BFC, autorité de gestion du fonds LEADER,***
- ***s'engage, si le PETR est lauréat, à devenir Groupe d'Action Locale (GAL) et à mettre en œuvre la stratégie LEADER définie dans la candidature présentée,***
- ***s'engage, si le PETR est lauréat, à recruter le personnel nécessaire à l'animation, à la gestion, au suivi et à l'évaluation du programme 2023-2027,***
- ***autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.***

#### ■ **Contrat « Territoires En Action » (TEA) : état d'avancement**

Le président, Didier CHEMINOT, donne la parole à Laurence MAIRE pour présenter l'état d'avancement de la contractualisation entre le PETR et la Région BFC.

Cette dernière précise les contours du futur contrat intitulé « Territoires En Action », à savoir :

- Des priorités régionales basées sur les 4 objectifs stratégiques du SRADDET :
  - ✓ La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
  - ✓ Le renforcement des centralités,
  - ✓ La gestion économe de la ressource foncière,
  - ✓ Le développement de l'attractivité régionale.
- Des contrats construits sur la base du SRADDET et du projet de territoire du PETR,
- Une enveloppe financière globale allouée pour 2022-2026 de **1.747.616 euros** (500.000 euros de plus que sur la période 2018-2021),
- Deux phases :
  - ✓ 1<sup>ère</sup> période 2022-2026 : mise en œuvre du contrat (*dossiers de demande de subvention déposés au plus tard le 21/12/2025 sur la base d'un DCE approuvé par le maître d'ouvrage*),
  - ✓ 2026-2028 : clause de revoiture avec une enveloppe complémentaire possible, **uniquement si tous les crédits initiaux ont été utilisés,**

- 2 axes d'intervention régionale à inclure obligatoirement dans le contrat et 3 optionnels,

Axes d'intervention régionale	Thématiques concernées	Statut	Ventilation financière
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance et actions de biodiversité</li> <li>- Urbanisme durable: requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés...</li> <li>- Alimentation de proximité</li> </ul>	<b>Axe obligatoire</b>	<i>Au moins 30% de l'enveloppe</i>
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>- Economie de proximité</li> </ul>	<b>Axe obligatoire</b>	<i>50% de l'enveloppe maximum</i>
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>- Actions en lien avec la santé-environnement</li> <li>- Actions en lien feuille de route régionale</li> </ul>	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>
Favoriser les mobilités actives du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>- Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>
Axe proposé par le territoire de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>- Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants...</li> </ul>	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>

- Une ligne de partage entre l'axe « adaptation au changement climatique » et le dispositif Effilogis (si subv<300k€ Effilogis et si subv>300k€ TEA),
- L'application d'écoconditions en matière de bâtiments (continuité avec contrat précédent) et d'aménagement des espaces publics (nouveau),
- Le maintien d'un soutien financier à l'animation territoriale (études + ingénierie). Jusqu'à 3 ETP par territoire, sur des postes en lien avec les thématiques choisies et pour un minimum de 0,8 ETP dédié.
- Une nouvelle plateforme de dépôt des demandes de subvention à venir (remplacement de la plateforme Olga).

Le calendrier d'élaboration du contrat est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : vote en assemblée plénière régionale des règlements d'intervention (contrat et appui à l'ingénierie) + courrier d'intention des territoires de contractualiser avec la Région.
- Fin juin 2022 : communication des enveloppes aux territoires,
- Dès juillet 2022 : négociation avec les territoires sur les projets soumis et phase d'élaboration des contrats.
- Fin 2022 à mi-2023 : signature des contrats.

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

## ■ Ligne de covoiturage Gray-Marnay-Besançon : lancement de l'expérimentation en septembre

Le président, Didier CHEMINOT, indique qu'un échange entre le Pays, la CC du Val Marnaysien et la Roue Verte a eu lieu fin juin pour préparer le lancement de l'expérimentation de la ligne de covoiturage Gray-Marnay-Besançon à compter de début septembre.

L'idée est d'ouvrir le service pour les conducteurs uniquement, le temps de constituer une offre de service, à compter du 5 septembre et au minimum jusqu'au 26 septembre.

Une fois un nombre suffisant de conducteurs engagés dans le dispositif atteint, le service pourra être ouvert aux passagers.

Les communes vont être sollicitées dans les semaines à venir pour relayer la communication sur l'expérimentation. Des banderoles, affiches, flyers, publications sur Facebook, site Internet ou encore sur l'application « panneau pocket » seront fournies par la Roue Verte d'ici début septembre.

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

## 4-SCoT-urbanisme

### ■ SRADDET : information sur la procédure de modification lancée par la Région BFC

Le président, Didier CHEMINOT, donne la parole à Christelle CLEMENT.

Cette dernière rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 septembre 2020.

Afin de répondre aux exigences de la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, la Région a lancé une procédure de modification du SRADDET. Elle souhaite notamment renforcer les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, prendre en compte la problématique de la logistique et actualiser le volet « déchets ».

Christelle CLEMENT revient sur le séminaire collectif qui a été organisé le 16 mai dernier à Beaune, et auquel elle a assisté, et présente quelques éléments clés qui ont été communiqués à cette occasion (*voir présentation Powerpoint jointe, notamment les diapositives 17-19-20 et 22*).

- Une consommation d'ENAF entre 2010 et 2020, destinée à l'habitat, largement supérieure à l'évolution de la population régionale entre 2008 et 2018,
- Près de 12.000 hectares d'ENAF consommés entre 2010 et 2020 en région, dont 1.000 hectares en Haute-Saône,
- Une production de logements en dehors des centres-bourgs et qui aboutit à la perte de centralités résidentielles dans 84% des bassins de vie.

Elle invite également les élus à contribuer au dispositif de concertation préalable, ouvert par la Région, d'une durée de 6 semaines sur la plateforme « je participe », à compter du 28 juin 2022. Ce questionnaire s'organise autour de cinq enjeux clés de la modification (artificialiser moins d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, renforcer les centralités, stocker et acheminer les marchandises, désimperméabiliser et renaturer, prévenir et lutter contre les dépôts illégaux de déchets). Les contributions de la population viendront éclairer les choix que les élus devront prendre dans le cadre de l'évolution du document.

<https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr/quelle-sobriete-fonciere-dici-2050-votre-avis-nous-interesse/>



Alain BLINETTE fait remarquer :

- d'une part, que la Région est en train de créer des mailles (par SCoT) et des clés de répartition (égalité, équité, bifurcation). Il convient à ce titre d'être très vigilant pour ne pas de faire « manger » par les grands ensembles dijonnais et bisontins,
- d'autre part, que la Région oublie, pour les zones rurales, que sur 15 ares utilisés pour de l'habitat par exemple, il faut aussi comptabiliser le verger/potager.

Bruno DEGRENAND se demande comment faire pour comptabiliser les déconstructions.

Christelle CLEMENT admet qu'il manque encore des éléments pratico-pratiques sur la manière dont le ZAN va être appliqué.

**➔ Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

## 5-Informations et questions diverses

### ■ Recrutement d'une(e) chargée(e) de mission SCoT-Urbanisme

Le président, Didier CHEMINOT, annonce qu'un jury de recrutement composé de Christelle CLEMENT, Elsa LONCHAMPT (AudaB), Laurence MAIRE et lui-même s'est réuni le 30 juin pour auditionner 2 candidats (sur trois sélectionnés, l'un d'entre eux ayant trouvé un autre poste entre temps).

Le jury s'est positionné en faveur de Robin BARTHELET. Ce dernier est originaire de Champlitte et achève des études en droit public. Il prendra ses fonctions au PETR courant septembre.

**➔ Les membres du comité syndical prennent note de cette information.**

*Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h.*